



Nom & prénom de l'enfant :

Accueil extra-scolaire de la Commune  
d'Attert « Les Enfants d'abord »  
Règlement d'Ordre Intérieur 2019 - 2020

**NOUVEAUX N° DE CONTACT DES DIVERS LIEUX D'ACCUEIL**  
**Aucune suite ne sera donnée à tout autre n° que ceux repris ci-dessous.**

Personnel d'encadrement :

IMPLANTATION	TEL: ACCUEIL	TEL: ECOLE	AUCCUEILLANT(E)
ATTERT	<b>0486 36 87 29</b>	063/23.42.26	Laïla BENSLIMANE Joël HUSSON Caroline PESTIAUX
ENOVA	<b>0486 36 80 87</b>	063/22 09 27	Maureen KIRSCH Amandine SOYEUR
HEINSTERT	<b>0486 36 87 96</b>	063/22.12.03	Dominique BERNARD Myriam MANDY
METZERT	<b>0486 98 13 31</b>	063/21.66.74	Nathalie HUTTING Pascale LAMY Carine THOMAS
NOBRESSART	<b>0486 36 80 73</b>	063/22.59.38	Martine KLEPPER Stéphanie ROMANO
NOTHOMB	<b>0486 98 12 51</b>	063/21.66.16	Véronique COUHERT Régine NICOLAS Martine SCHMIT
THIAUMONT	<b>0486 36 89 75</b>	063/22.13.74	Marjorie DEVILLEZ Françoise SEVRIN Nathalie ZIGRAND
TONTELANGÉ	<b>0486 92 12 30</b>	063/22.50.61	Cheila ALVES Giuliana DAL LAGO

*Exemplaire destiné à l'administration*

## **L'accueil extrascolaire :**

L'accueil extrascolaire communal respecte le Code de qualité de l'ONE pour les milieux d'accueil dont l'objectif majeur est de permettre aux parents de concilier vie de famille et vie professionnelle, de façon satisfaisante pour toutes les parties prenantes.

Celui-ci est réalisé par une équipe de professionnels reconnus et formés pour proposer un environnement favorable aux enfants.

Faire de l'accueil une transition positive entre l'école et la maison, un lieu sécurisant et enrichissant est essentiel.

Il convient toutefois de préciser que le service d'accueil extrascolaire n'est pas une école de devoir et qu'en conséquence, le personnel d'encadrement n'est pas habilité à faire les devoirs avec les enfants.

## **Responsables :**

Echevine de l'Enseignement : Annie BODEN-MARCHAL

0497/703 781

Référente « Les Enfants d'abord » : Véronique CHRISTOPHE

063/24.27.85

Coordinateur ATL: Patrick RAUSCH

0496/531.851

## **L'horaire**

Tous les matins de la semaine de 7h15 à 8h15 (*Pour leur sécurité : pas d'enfants seuls dans la cour avant ou pendant cette grille horaire*)

Tous les soirs de 15h 45 à **18h30** (premier 1/4 h gratuit).

Le mercredi après-midi : de 11h30 à **17h30**

Stages d'animations en un seul lieu pendant les vacances scolaires de Printemps de 7h30 à 18h (Les détails pratiques seront communiqués par l'accueillant(e) en temps utile, **inscription obligatoire dans les délais impartis**).

**Journées pédagogiques de 7h15 à 18h30 avec minimum 8 enfants inscrits.**

**La prise de présence se fait électroniquement via une appli Scan de QR Codes sur les smartphones de l'accueil.**

**Les parents prennent le relais du service dès leur arrivée dans le lieu de l'accueil et de ce fait l'enfant se retrouve sous la responsabilité parentale.**

## **Organisation**

Les parents sont tenus :

– D'inscrire leur enfant suivant divers moyens mis en place :

sur le tableau de présence affiché à l'école,

par E-mail, suivant l'implantation fréquentée, l'adresse sera du type

« [extrascolaire.implantation@attert.be](mailto:extrascolaire.implantation@attert.be) » (par ex pour Heinstert [extrascolaire.heinstert@attert.be](mailto:extrascolaire.heinstert@attert.be)).

sur un formulaire online à l'adresse [www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire](http://www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire)

Seuls les enfants inscrits sont sous la responsabilité de l'accueillant(e).

- De remplir et signer la fiche de renseignements concernant leur enfant et d'avertir l'accueillant(e) de tous changements (ex - adresse, tél, personnes autorisées à reprendre l'enfant).

**Les personnes qui ne sont pas reprises sur la fiche devront signer une décharge** auprès de l'accueillant(e),

**aucun départ précipité sans avertissement du responsable ne sera toléré.**

- De respecter l'horaire de l'accueil (*pas d'enfant seul dans la cour avant 8h15 - règlement de l'école et pas d'interruption pendant le temps de l'accueil — départ, retour*) et plus spécialement les **heures de fermeture** et de contacter le numéro de l'école ou de l'accueil en cas de retard ou d'imprévu quelconque ceci afin de rassurer votre enfant. En cas de retard exceptionnel des parents, une indemnité sera demandée.
- De laisser une collation à leur enfant surtout **le mercredi, aucun dîner** n'étant dispensé ce jour-là.

### **Tarifs :**

Les prix à la demi-heure et par enfant seront dégressifs par nombre d'enfants d'une même famille inscrits à l'école :

1 enfant : 1 €            2 enfants : 0,90 €  
                                  3 enfants : 0,75 C.

A partir de 16 h toute demi-heure entamée est due.

Un prix forfaitaire est établi pour les journées d'activités :

1 enfant : 15 € la journée, 7,50 € la 1/2 journée .  
2 enfants : 11,20 € la journée, 5,60 € la 1/2 journée .  
3 enfants : 9,00 € la journée, 4,50 € la 1/2 journée .

***Tout dépassement au-delà de 18h30 sera facturé 5€ par enfant par quart d'heure supplémentaire.***

Les frais d'accueil vous seront facturés comme suit :

**septembre-octobre / novembre-décembre / janvier-février / mars-avril / mai-juin**

Un formulaire virement- bancaire sera joint à la facture que vous recevrez par voie postale.

Dans un souci de dématérialisation vous pourrez également la recevoir par courriel ou directement sur un portail web dédié disponible sur votre smartphone et via lequel vous pourrez également la régler en toute sécurité.

### **Mesures de prévention :**

Chers parents, veuillez ne pas intégrer un enfant à nos lieux d'accueil si celui-ci est manifestement souffrant / malade.

Pour le bien de tous, veuillez remettre à l'accueillant(e) une boîte de **mouchoirs**, des **langes** (si nécessaire) des lingettes et surtout des vêtements de rechange (culottes et chaussettes) et adaptés à la météo (casquette, crème solaire, bottes ...) tout au long de l'année.

L'équipe se réserve le droit d'appeler le médecin traitant de l'enfant ou l'un de ses confrères, voire le service 112 en cas de problème à régler sans délai.

### **Droit à l'image : En respect avec le RGPD**

Peuvent être prises des photos d'enfants représentant les activités normales de l'accueil extrascolaire en vue d'illustrer ces dernières; elles pourront être diffusées ou publiées dans le journal de l'accueil, sur le site Internet communal pour usage informatif  
Les personnes concernées possèdent le droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement des images les concernant; toute opposition doit être adressée par écrit officiel au Collège communal.

A défaut d'opposition les parents/personnes exerçant l'autorité parentale sont réputés consentantes aux deux paragraphes qui précèdent.

Ces documents sont conservés sous forme numérique et consultables sur RDV 063 24 27 85 (« Les Enfants d'abord » service communal d'accueil extrascolaire).

**Règle de vie :**

Pour garantir un climat harmonieux dans tous les lieux d'accueil :

- l'enfant adoptera une attitude correcte vis-à-vis de ses compagnons et des accueillant(e)s,
- il respectera le matériel didactique et les locaux mis à sa disposition.

En cas de non-respect volontaire et manifeste des règles élémentaires de vie en communauté, les accueillant(e)s pourront appliquer diverses mesures responsabilisantes et réparatrices.

La Commune se réserve le droit, en dernier recours, de **ne plus admettre** l'enfant au service de l'accueil extrascolaire.

Le personnel d'encadrement veillera à créer un climat de confiance, sera à l'écoute des enfants et des parents, ce toujours dans un esprit de respect de la vie privée de chacun.

Pour un bon fonctionnement, il est demandé à tous les participants de respecter ces règles de vie en communauté.

Toute personne qui utilise les services de l'accueil extrascolaire accepte le présent règlement et s'engage à le respecter et le faire respecter par son (ses) enfant(s).

Merci d'avance.

Visé par le Collège communal en date du 20 septembre 2019.

**Lu et approuvé le**

**Nom de famille Signature des parents**